



« ACTION COURTE REMOBILISATION ET DETERMINATION DE PROJET »

<i>Objectif général</i>	<p>L'action vise deux objectifs principaux :</p> <p>La redynamisation des stagiaires : il s'agit de mobiliser des personnes en situation d'échec, parfois de longue durée, face à l'emploi notamment parce que le handicap a impliqué une rupture professionnelle conséquente.</p> <p>La détermination du projet professionnel : à l'issue de l'action, les personnes devront disposer d'un diagnostic clair sur des pistes professionnelles (envisagées préalablement à l'action ou identifiées en cours d'action) et d'un plan d'action réaliste et réalisable afin de permettre la poursuite de leur parcours d'insertion.</p>
<i>Contenu</i>	<ul style="list-style-type: none">~ Réacquérir les fondamentaux de la vie professionnelle et reprendre confiance en soi~ Recenser et actualiser le travail sur les leviers et les freins préalablement réalisé dans le cadre du parcours d'insertion professionnelle de la personne~ Faire émerger les capacités/potentiels et les compétences professionnelles transférables~ Identifier les capacités au regard du handicap et les modalités de compensations possibles~ Contribuer au deuil de la situation professionnelle antérieure~ Se confronter à la réalité du marché du travail~ Evaluer les potentiels et compétences par le biais des périodes en entreprise~ Travailler sur les freins/obstacles auxquels la personne risque d'être confrontée~ Formaliser des pistes professionnelles réalistes et un plan d'action concret et détaillé pour mettre en œuvre le projet
<i>Durée</i> <i>Localisation</i>	<p>Une durée de 210 heures par bénéficiaires (105 heures en centre de formation/105 heures en entreprise). Ces 210 heures sont réparties sur 12 semaines.</p> <p>Pour la Vienne :150 heures en centre de formation et 60 heures en entreprise par bénéficiaire</p> <p>HAUTE VIENNE/CORREZE/CREUSE/VIENNE</p>
<i>Public</i>	Demandeur d'emploi titulaire d'un titre de travailleur handicapé en cours de validité
<i>Modalités de démarrage</i>	Prescription Pôle Emploi/Cap Emploi/Missions Locales
<i>Statut des bénéficiaire</i>	Les actions courtes n'ouvrent pas droit à rémunération.
<i>Financement</i>	AGEFIPH

